

## ***Règlement du jeu-concours 2023***

### **« Collecte de textile »**

*Organisé par le service Déchets d'Ambert Livradois Forez  
Du lundi 11 au dimanche 24 septembre 2023*

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Ambert Livradois Forez, dont le siège est 15 avenue du 11 novembre, 63600 AMBERT, représenté par Daniel Forestier, en sa qualité de Président, organise un jeu-concours « Collecte de textile » du **lundi 11 au dimanche 24 septembre** inclus.

Le jeu-concours est réservé aux résidents du territoire Ambert Livradois Forez.

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

#### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS**

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- Noter sur le bulletin de participation leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone, courriel).
- Déposer vêtements, linge de maison, chaussures et articles de maroquinerie qui ne servent plus, en sac(s) fermé(s), dans la benne dédiée au jeu-concours.  
Les chaussures doivent être liées par paires. Les articles humides et souillés ne sont pas acceptés. En revanche, ils peuvent être usés et abimés, ils seront valorisés.
- Glisser le bulletin de participation dans l'urne dédiée.

Le nombre de sacs jetés par foyer est illimité, mais il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer. Pour assurer le respect du présent règlement, Ambert Livradois Forez se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et des conditions exigées pour leur participation (justificatif de domicile demandé à chaque gagnant).

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, ou inexacte entraîne leur élimination du jeu-concours.

Si toutefois, un même foyer était lauréat de plusieurs lots, le service organisateur sera contraint de réduire le gain à un lot unique (le premier tiré au sort).

Le jeu concours est ouvert aux mineurs sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal ou d'un tuteur légal, qui devra justifier de son autorité parentale sur simple demande d'Ambert Livradois Forez. Le lot sera remis au mineur sous le contrôle de ses parents ou de

son représentant légal.

### **ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué en public le dimanche 24 septembre à 16h30, à la salle de la Scierie, à Ambert, dans le cadre de « Respire ! La fête d'Ambert Livradois Forez », par des élus et agents de la Communauté de communes.

15 bulletins seront tirés au sort. Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.  
La remise des prix se fera à la suite.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront avertis lors de la remise des prix le dimanche 24 septembre à 16h30, à la salle de la Scierie, à Ambert, dans le cadre de « Respire ! La fête d'Ambert Livradois Forez ».

S'ils ne sont pas présents, ils seront prévenus par le service organisateur par téléphone et/ou courriel.

Après trois relances téléphoniques et/ou courriel restés sans réponses, le lot sera considéré comme refusé.

### **ARTICLE 5 : LOTS**

15 lots sont mis en jeu.

- **Bons d'achat dans des commerces locaux mettant en valeur les productions locales**

- 1- **300 € : 1 bon d'achat**
- 2- **150 € : 1 bon d'achat**
- 3- **150 € : 1 bon d'achat**
- 4- **150 € : 1 bon d'achat**
- 5- **150 € : 1 bon d'achat**

- **Kits zéro déchets**

- 6- **Pochettes nomades et savon**
- 7- **Eponge lavable**
- 8- **Pochette à goûter**
- 9- **Essuie-tout lavable**
- 10- **Tote bag**
- 11- **Gourde**
- 12- **Tasse**

- **Places piscine**

- 13- **2 places**
- 14- **2 places**
- 15- **2 places**

## **ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX ET RETRAIT DES LOTS**

Les lots seront à retirer par les gagnants auprès d'Amber t Livradois Forez lors de la cérémonie de remise des prix le dimanche 24 septembre 2023, à « Respire ! La fête d'Amber t Livradois Forez ».

Pour les personnes qui ne seront pas présentes, les lots seront à récupérer au service déchets d'Amber t Livradois Forez, rue Anna Rodier dans les deux semaines suivant la remise des prix.

Les lots offerts ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange par le service organisateur.

Les lots peuvent comporter une date de validité.

## **ARTICLE 7 : DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage des Organismes dans le cadre de la gestion du jeu concours.

Les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. La participation à ce jeu concours implique pour le Gagnant qu'il accepte que son nom et sa qualité de Gagnant peut faire l'objet d'une communication par l'Organisme ou tout tiers désigné par lui, sous toute forme que ce soit (communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures, sites Intranet et Extranet, espaces sur les réseaux sociaux, et dans toutes les actions de communication et de promotion du jeu concours, etc.), de façon gratuite et exclusive, pour la durée du jeu concours, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier. En revanche, l'Organisme ne peut en aucun cas utiliser ce droit pour une communication non liée au concours, notamment publicitaire.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET DROITS DE L'ORGANISATEUR**

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu-concours soit de soumettre au tirage au sort les inscriptions recueillies, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Si, pour cause de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, tel que défini par la jurisprudence, le jeu-concours venait à être modifié, prolongé, écourté, reporté, annulé ou à limiter les gains ;
- En cas d'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un Participant ;
- En cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, de quelque nature que ce soit, ainsi qu'en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- En cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXCLUSION**

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

Le règlement sera mis en ligne sur le site Internet [ambertlivradoisforez.fr](http://ambertlivradoisforez.fr). Il pourra être adressé par mail sur simple demande au 04.73.82.76.91.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur son site. L'avenant prendra effet dès sa publication sur le site internet [ambertlivradoisforez.fr](http://ambertlivradoisforez.fr).

Le règlement et ses avenants entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne et tout participant sera réputé les avoir acceptés du simple fait de sa participation au jeu-concours. Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site internet [ambertlivradoisforez.fr](http://ambertlivradoisforez.fr)

#### **ARTICLE 11 : JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par courrier électronique à l'adresse email suivante : [dechets@ambertlivradoisforez.fr](mailto:dechets@ambertlivradoisforez.fr). Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent ne de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.